

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

04 - 07 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
 Bestellingen :
 Tel. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.deKamer.be
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
 Commandes :
 Tél. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.laChambre.be
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 254

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

– Interpellations de M. **Jean-Jacques Viseur** et Mme **Simonne Leen** au ministre de la Justice sur la nouvelle loi relative à la nationalité (n^{os} 438 et 445)

Orateurs : **Jean-Jacques Viseur, Simonne Leen, Marc Verwilghen**, ministre de la Justice et **Jo Vandeurzen** 5

– Interpellations de M. **Pieter De Crem** et Mme **Jacqueline Herzet** au ministre de la Justice sur les enlèvements d'enfants par des parents marocains (n^{os} 446 et 454)

Orateurs : **Pieter De Crem, Hugo Coveliers, Marc Verwilghen**, ministre de la Justice, **Tony Van Parys, Bert Schoofs** et **Karel Van Hoorebeke** 8

– Question de M. **André Frédéric** au ministre de la Justice sur les photos de dossiers de gendarmerie sur les enlèvements d'enfants (n^o 2236)

Orateurs : **André Frédéric** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 11

– Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de la Justice sur les soins psychiatriques prodigués à des internés (n^o 2239)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 11

– Question de M. **Tony Van Parys** au ministre de la Justice sur la procédure pénale accélérée (n^o 2240)

Orateurs : **Tony Van Parys** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 12

– Interpellation de M. **Thierry Giet** au ministre de la Justice sur la politique d'information vers le citoyen (n^o 453)

Orateurs : **Thierry Giet** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 12

– Questions de MM. **Tony Van Parys** et **Yves Leterme** au ministre de la Justice sur les congés pénitentiaires dans le cadre de l'Euro 2000 (n^{os} 2249 et 2256)

Orateurs : **Tony Van Parys, Yves Leterme** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 13

– Question de Mme **Karine Lalieux** au ministre de la Justice sur l'institut national de criminalistique et de criminologie (n^o 2260)

Orateurs : **Karine Lalieux** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 14

– Question de M. **Tony Van Parys** au ministre de la Justice sur la réouverture du dossier X1 (n^o 2266)

Orateurs : **Tony Van Parys** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 14

– Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur les plans d'action des procureurs du Roi (n° 2279)

Orateurs : **Karel Van Hoorbeke** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice

15

– Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur l'arrêté royal relatif aux dons (n° 2280)

Orateurs : **Karel Van Hoorbeke** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice

15

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Justice sur la collecte d'informations sur les internautes (n° 2284)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice

16

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 04 JUILLET 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 10h15.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

NOUVELLE LOI RELATIVE À LA NATIONALITÉ

– *Interpellation de M. Jean-Jacques Viseur au ministre de la Justice sur "la mise en oeuvre de la nouvelle loi relative à la nationalité" (n° 438)*

– *Interpellation de Mme Simonne Leen au ministre de la Justice sur "la loi sur les naturalisations" (n° 445)*

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : La mise en oeuvre de la loi du 1^{er} mars 2000 continue à poser problème.

Le Centre pour l'égalité des chances a exprimé ses préoccupations à cet égard.

La complexification des procédures, au lieu de leur simplification, tranche fortement avec la volonté affichée par le gouvernement lorsqu'il a déposé son projet de loi. Est-il acceptable que l'accusé de réception du dossier émis par le parquet soit délivré plusieurs semaines voire plusieurs mois après son dépôt à la commune ?

N'est-il pas paradoxal que le parquet de Bruxelles ait parfois besoin de plusieurs mois pour délivrer un simple

accusé de réception alors qu'il ne dispose plus que d'un mois pour rendre son avis ? C'est un détournement de procédure. Le parquet estime ne pas avoir de personnel en suffisance pour traiter les quelque trois mille dossiers déposés.

N'est-il pas contradictoire que des communes réclament le paiement d'une redevance lors de l'établissement de la déclaration alors que la loi prévoit la gratuité de tout document nécessaire à la constitution d'un dossier de naturalisation ? Dans l'affirmative, que comptez-vous prendre comme initiative pour remédier à ce problème ?

Est-il acceptable que certaines communes refusent de joindre à la déclaration l'historique des adresses disponibles par la consultation du registre national ? Dans la négative, quelle initiative comptez-vous prendre ?

Est-il acceptable que certaines communes intègrent la notion "d'impossibilité d'obtenir un extrait d'acte de naissance dans le pays d'origine" comme se limitant aux hypothèses de guerre ou d'absence d'autorité étatique ? Est-il raisonnable de demander à des étrangers vivant chez nous régulièrement de faire un voyage dans leur pays pour obtenir le document demandé ?

Comment comptez-vous éviter que se développent des jurisprudences divergentes selon les arrondissements judiciaires ? Envisagez-vous de prendre une circulaire s'imposant à tous les parquets en vue d'uniformiser la notion de "fait personnel grave" sur base de la jurisprudence de la commission des Naturalisations de la Chambre ?

Laisser se développer ces dérives est un mauvais coup porté à notre pays et à son image de marque.

Mme **Simonne Leen** (Agalev-Écolo) : À l'occasion d'une série de visites de travail effectuées par Agalev, il est apparu clairement que la mise en oeuvre de la loi relative aux naturalisations se heurte dans la pratique à de nombreux problèmes. En effet, l'attitude des villes et communes de notre pays varie sensiblement en ce qui concerne la rétribution réclamée au demandeur, les informations qui lui sont communiquées et les documents qu'il est invité à produire.

Une conclusion générale s'impose : la communication doit manifestement être améliorée, davantage d'informations doivent être fournies et l'ensemble des initiatives doit être mieux coordonné.

Un accord bilatéral a été conclu entre la Belgique et le Maroc à propos des actes de naissance. Ne pourrait-on y associer des facilités ?

Les couples mariés et les cohabitants sont-ils traités sur un pied d'égalité ?

Les communes disposent d'un droit de rétribution. Une circulaire ne pourrait-elle être rédigée en vue de garantir une application uniforme de la réglementation relative à ce droit de rétribution ?

Les autorités fédérales ne pourraient-elles faire établir une brochure exposant clairement la procédure à suivre. Un tel document allégerait le travail des fonctionnaires responsables pour qui l'accomplissement des tâches liées à la procédure de naturalisation, s'ajoutant à leurs missions habituelles, constitue un surcroît de travail très important.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : J'ai reçu vos questions. Elles sont nombreuses. Ma réponse sera assez détaillée. (*Poursuivant en néerlandais*)

Je m'étonne tout de même des différences marquées entre les villes et communes belges sur le plan de l'application de cette loi : certaines font preuve de souplesse, mais d'autres se montrent très strictes. (*Poursuivant en français*)

En ce qui concerne l'obligation du parquet d'accuser réception de la demande, la loi précise que les principes généraux doivent s'appliquer pour la computation des délais.

Le mot "immédiatement" indique la volonté du législateur de voir les dossiers très rapidement.

Conformément à l'article 24bis du Code de la nationalité belge du 9 mai 2000, les directives adoptées par le CPG furent communiquées aux procureurs. Leur attention fut attirée sur le fait que l'enquête de personnalité ne s'applique plus, ce qui permet de réduire les délais. En outre, l'avis rendu par les parquets devient l'élément clé et ne peut plus devenir l'occasion de retards.

Concernant les redevances exigées par certaines communes, il a déjà été répondu à cette question.

Vous estimez que les administrations ne peuvent exiger des redevances comme l'ont fait certaines communes bruxelloises.

Il n'y a effectivement pas lieu d'exiger cette redevance, comme je l'ai précisé récemment au sénateur Daïf.

Quant au refus de certaines communes de joindre l'historique des adresses, j'estime qu'elles doivent le faire si elles en ont la possibilité.

Quant à la question de l'impossibilité de se procurer un extrait d'acte de naissance, je vous renvoie également à ma réponse à la question de M. Daïf.

La notion d'"empêchement résultant de fait personnel grave" est explicitée par la circulaire du 6 août 1984.

L'information relative aux récentes modifications du Code de la nationalité est contenue dans la circulaire du 25 avril 2000, publiée au Moniteur belge du 6 mai 2000. L'arrêté royal y relatif a été publié le 27 avril 2000. Le 9 mai furent communiquées aux procureurs généraux les directives relatives à la nouvelle loi prise après consultation du Collège des procureurs généraux.

Une brochure d'information devrait bientôt être diffusée et une nouvelle circulaire est en préparation.

Enfin, un processus d'évaluation de la loi sera mis en oeuvre un an après son entrée en vigueur. (*Poursuivant en néerlandais*)

L'acte de naissance constitue l'une des pièces qui doivent venir étayer les demandes d'acquisition de la nationalité belge. En cas d'accord bilatéral entre la Belgique et le pays délivrant les documents, ceux-ci ne doivent pas être légalisés. En ce qui concerne le Maroc, la convention relative à l'assistance judiciaire réciproque

en matière civile, commerciale et administrative n'est pas d'application. Les actes de naissance délivrés par le Maroc sont donc soumis à la règle générale imposant la légalisation des actes publics établis à l'étranger, conformément à la procédure en application dans le pays concerné, qui doit être mise en oeuvre par le poste diplomatique ou consulaire belge sur place, et est clôturée par la légalisation par le ministère des Affaires étrangères.

Une distinction est, en effet, établie entre couples mariés et cohabitants en ce sens que l'étranger(ère) qui épouse un(e) Belge ou dont le conjoint obtient la nationalité belge pendant le mariage, peut effectuer une déclaration en vue de l'obtention de la nationalité belge à la condition que les époux aient séjourné ensemble en Belgique pendant trois ans au moins et pour toute la durée de leur vie commune en Belgique. Ce délai est ramené à six mois si le conjoint étranger était, jusqu'au moment de la déclaration, autorisé à séjourner dans le Royaume pour une durée de plus de trois mois ou à s'y établir.

Cette possibilité d'acquisition de la nationalité belge n'est pas accessible aux cohabitants. Pour ces derniers, d'autres moyens d'acquisition de la nationalité belge sont prévus. Ainsi, ils peuvent bénéficier de la procédure de naturalisation dont les conditions d'admission sont, depuis la loi du 1er mars 2000, identiques à celles prévues à l'article 16 du Code de la nationalité, à savoir être âgé de 18 ans et avoir sa résidence principale en Belgique depuis trois ans.

Concernant le droit de rétribution, les directives données aux communes sont claires. Il est très dommage que les communes ne s'y conforment toujours pas.

Un des documents demandés en vue de l'obtention de la nationalité belge est l'acte de naissance. Mais après un mariage, des documents plus récents sont toujours requis étant donné que, par exemple, le nom de l'intéressé peut avoir changé.

Nous préparons actuellement une brochure dans laquelle l'application de la loi sur la naturalisation est expliquée de façon circonstanciée et claire.

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Je prends acte de ce que, sur le plan de l'interprétation de la loi, nous sommes d'accord.

Dans les faits, il y a des problèmes, notamment pour la délivrance des accusés de réception.

J'entends bien que la position des procureurs généraux est conforme à la loi. Cependant, apposer un cachet d'accusé de réception ne met pas des heures.

Il faudrait que les parquets appliquent la lettre de la loi.

Il faut de l'information mais aussi, à un certain moment, des mesures très directes.

Chacun a l'obligation, dans la mesure de ses pouvoirs, de faire en sorte que l'esprit et la lettre de la loi soient respectés et, en la matière, le ministre dispose d'un pouvoir d'injonction à l'égard des parquets.

Mme Simonne Leen (Agalev-Écolo) : Je me rends compte qu'à tous les niveaux on ne ménage pas ses efforts pour appliquer correctement la loi. Le ministre ne pourrait-il pas demander qu'on se montre un peu plus souple ?

M. Jo Vandeuren (CVP) : La loi n'est pas bonne, car il en résulte qu'on demande l'impossible aux parquets. Par conséquent, ces dissertations a posteriori n'ont aucun sens.

Le président : En conclusion de ces interpellations, M. Jean-Jacques Viseur a déposé une motion de recommandation. Elle est libellée comme suit :

"La Chambre,

Ayant entendu l'interpellation de Jean-Jacques Viseur sur la mise en oeuvre de la nouvelle loi relative à la nationalité,

Constatant la persistance des problèmes liés à la mise en oeuvre de la nouvelle loi relative à la nationalité ;

Constatant que ces problèmes traduisent une complexification des procédures au lieu de leur simplification et, plus grave, des inégalités entre citoyens, selon la commune de résidence ;

Demande au Ministre de la Justice de prendre, dans les plus brefs délais, des initiatives pour que :

– les parquets délivrent un accusé de réception dans la semaine de la réception du dossier envoyé par la commune ;

– le principe légal de la gratuité de tout document nécessaire à la constitution d'un dossier de naturalisation (en ce compris la demande) soit respecté par toutes les communes ;

– les communes acceptent de joindre à la déclaration l'historique des adresses disponibles par la consultation du registre national ;

– la notion "d'impossibilité d'obtenir un extrait d'acte de naissance dans le pays d'origine" soit interprétée avec

souplesse, en ne se limitant pas aux hypothèses de guerre ou d'absence d'autorité étatique et en n'excluant pas le retour au pays pour obtenir le document demandé ;

– des jurisprudences divergentes selon les arrondissements judiciaires ne se développent pas au niveau du traitement des dossiers et de la rédaction d'avis par les parquets ;

– une correcte information de la réglementation en vigueur soit assurée dans le chef des communes, par le biais d'une circulaire explicative."

Une motion pure et simple a été signée par Mmes Karine Lalieux (PS), Fauzaya Talhaoui (Agalev-Ecolo) et M. Hugo Coveliers (VLD).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

ENLÈVEMENTS D'ENFANTS PAR DES PARENTS MAROCAINS

– *Interpellation de M. Pieter De Crem au ministre de la Justice sur "les négociations belgo-marocaines sur les enlèvements parentaux" (n° 446) ;*

– *Interpellation de Mme Jacqueline Herzet au ministre de la Justice sur " l'échec de la Commission mixte belgo-marocaine sur les rapt parentaux" (n° 454)*

Le **président** : Le document examiné vendredi en Conseil des ministres m'a été faxé le même jour par le cabinet. Comme le fax a été envoyé à la Chambre des Représentants, je n'ai pu en prendre connaissance que ce matin.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Compte tenu de ce document, mon interpellation devient sans objet. Le cabinet aurait peut-être dû également transmettre ce texte aux membres de cette commission.

J'avais déposé une demande d'interpellation à la suite de l'échec de la treizième commission belgo-marocaine qui avait pour mission de traiter 26 dossier d'enlèvements d'enfants par un des parents.

Pour quelle raison les travaux de cette commission ont-ils été interrompus ? Combien de dossiers ont été traités ? Quand comptez-vous présenter un rapport au Conseil des ministres ? Ce rapport existe maintenant et nous sommes heureux de constater que des mesures concrètes sont prises pour résoudre ce problème.

Ne faut-il pas conclure un nouveau protocole d'accord avec le Maroc ? Quand cette question sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour ? Il s'agit fréquemment d'enfants dont les parents ont divorcé selon le droit belge, lequel est donc d'application en la matière.

Ce dossier démontre qu'il faut se montrer circonspect à propos du mouvement de modernisation qui se dessine au Maroc.

Ce dossier appartient maintenant au ministre Michel. C'est lui qui a pris une initiative et non le ministre de la Justice. Le communiqué qui a été diffusé ce matin à ce propos est clair : le dossier se trouve sur la table du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères. Par ailleurs, ce n'est pas la première fois que le Parlement est mis hors-jeu et c'est une évolution que je regrette.

Pourquoi a-t-il été mis fin aux négociations avec le Maroc ?

Sur combien de dossiers concrets ces négociations portaient-elles ?

Quelle est la teneur du courrier adressé aux autorités marocaines ?

Combien de dossiers ont-ils déjà été traités en commission ?

Le **président** : La semaine dernière, j'ai demandé au ministre de la Justice de communiquer le document qu'il comptait présenter au conseil des ministres à la commission de la Justice par l'entremise du président de celle-ci.

Le Conseil des ministres s'est tenu le 30 juin dernier. Le document m'a été transmis aussitôt après par le ministre de la Justice. S'il n'a été communiqué à la commission que ce matin, c'est que je ne l'ai pas trouvé avant.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Un document examiné en Conseil des ministres transmis le jour même à la Chambre ! Par le passé, ce genre de communication prenait plus de temps.

Dix pour cent des Marocains établis à l'étranger vivent en Belgique.

M. **Peter De Crem** (CVP) : Le droit d'interpeller appartient en propre à l'interpellateur. Si celui-ci est absent, il perd ce droit. J'attends donc une réponse du ministre et non une explication socio-démographique de M. Coveliers, que j'invite à se joindre au débat dans le cadre des répliques.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Je ne manquerai pas de le faire, étant donné que l'attachement excessif au Règlement dont vous souffrez semble peser plus lourd dans la balance que la souplesse démocratique témoignée par le président.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je puis rassurer M. De Crem : vendredi, le Conseil des ministres a arrêté son attitude dans ce dossier. J'en veux pour preuve le fait que notre collaborateur diplomatique a insufflé une dynamique nouvelle à la commission belgo-tunisienne.

Lorsque j'étais parlementaire, j'ai également interrogé mes prédécesseurs à de nombreuses reprises à propos de cette matière qui n'avancait guère. La note que j'ai adressée au Conseil des ministres met en évidence les démarches que j'ai déjà entreprises, dans l'intervalle, dans ce dossier. J'ai fait comprendre à Rabat que nous attendons un signal clair du gouvernement marocain à propos des 26 dossiers qui posent un problème.

Nous n'avons pu ratifier l'accord bilatéral qui existait parce qu'il comportait certains éléments inacceptables à nos yeux. J'ai fait une série de propositions au gouvernement marocain pour sortir de l'impasse. Les autorités du Maroc se sont dites prêtes à contribuer à une mise en oeuvre fructueuse.

En cours de mission, j'ai constaté que, tel un soufflé, l'enthousiasme coopératif de Rabat était brutalement retombé. C'est ainsi que le gouvernement du royaume chérifien a soulevé un problème de calendrier. De plus, la composition de la délégation marocaine appelée à se rendre à Bruxelles ne répondait pas aux normes que nous avions fixées.

Après trois jours de négociations, nous n'avons pu boucler les dossiers qui devaient être traités. En cause : la méthode utilisée par la délégation marocaine. J'en ai fait part au Conseil des ministres, à la suite de quoi le premier ministre a adressé une lettre à son homologue marocain.

Quand on signe un accord bilatéral, il faut l'exécuter. La Belgique n'a certainement pas fait preuve de mauvaise volonté à cet égard. J'évoquerais la participation intensive des parents, la présence du substitut du procureur général de Bruxelles pendant les travaux de la commission mixte et une rencontre entre les parents et les membres de la commission mixte lorsque celle-ci a entamé ses travaux. Les autorités de Rabat, en revanche, n'ont pas fait preuve de bonne volonté. Cela est apparu à plusieurs reprises.

Le rapport présenté au Conseil des ministres était très complet et, par conséquent, il est logique que, dorénavant, ce soit le premier ministre qui agisse.

Je mettrai tout en oeuvre pour que des progrès soient réalisés. Les parents sont, eux aussi, prêts à faire beaucoup de concessions. La balle est aujourd'hui dans le camp marocain, le temps des palabres est révolu !

M. Tony Van Parys (CVP) : Le ministre de la Justice affirme qu'aucune initiative n'aurait été prise dans ce domaine en cours de la précédente législature. Il s'agit là de propos choquants et inexacts. Le ministre sait pertinemment que sa critique est déplacée. Des efforts ont été déployés dans de nombreux dossiers délicats bien avant son accession au poste de ministre de la Justice. Une dame en particulier a travaillé sur ces dossiers pendant de longues années. Le précédent gouvernement a également organisé sur cette question des discussions auxquelles ont participé des représentants des autorités marocaines. Le ministre Luc Vanden Bossche peut en témoigner. Il est inadmissible que le ministre de la Justice prononce devant cette Assemblée des contre-vérités flagrantes.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Des initiatives ont bien évidemment été prises par le passé. Mais, je me suis personnellement rendu à Rabat pour y faire exprimer nos souhaits, qui étaient sans équivoque.

M. Pieter De Crem (CVP) : La note du ministre nous emplit d'espoir. Mme Talhaoui nous rappelle que des mères sont assises dans la tribune. C'est de la récupération à bon compte. En effet, elle aurait pu parfaitement prendre des initiatives au cours de l'année écoulée.

La lettre du premier ministre a été transmise à la presse. Pourrions-nous également en connaître le contenu ?

Nous espérons que le dossier progressera dans la sérénité. Je souhaite souligner à l'intention du président qu'il est fâcheux que mon interpellation soit devenue sans objet en raison des informations parues dans la presse.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Les Marocains habitant en Belgique sont confrontés à deux systèmes juridiques et cette situation provoque des problèmes difficiles à résoudre. L'échec des travaux de la commission mixte en témoigne. Nous devons tout mettre en oeuvre pour remédier à ce problème. A défaut, nous apportons de l'eau au moulin de certains partis. Le fait que notre pays ait interrompu les négociations est positif. Par ce biais, nous devons adresser un signal clair aux autorités marocaines : il est inconcevable de vouloir bénéficier des avantages de la double nationalité tout en ne faisant

aucun cas des règles de droit en vigueur dans un des deux pays.

Je souhaite instamment que la Belgique maintienne la position intransigeante qu'elle a adoptée dans ce dossier. C'est la meilleure façon de convaincre les autorités marocaines de notre détermination à obtenir des résultats concrets.

M. Bert Schoofs (VI. Blok) : Il est regrettable que cet hémicycle soit le théâtre de controverses personnelles. Les mères qui occupent les tribunes méritent mieux. La Belgique a toujours fait preuve de bonne volonté et d'esprit d'initiative. J'espère que le ministre Verwilghen fera pression sur le gouvernement de Rabat afin qu'il adopte une attitude sévère envers ses ressortissants fautifs. Au besoin, il faudra faire appel aux instances européennes et envisager des sanctions.

En conclusion, je déplore que certains de nos collègues courent encore après le Vlaams Blok dans ce dossier alors qu'à mon sens, nous pensons tous la même chose de cette question.

Le **président** : J'en doute.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Avec Mme Talhaoui, j'ai déjà interrogé le ministre à plusieurs reprises à ce sujet. Je pense qu'il faut dépolitiser ce dossier où les antagonismes politiques ne sont pas de mise. Nous nous trouvons simplement face à une réalité douloureuse : des mères qui n'ont pas vu leurs enfants depuis des années !

Je ne porte pas de jugement de valeur sur le passé. Je sais en revanche que le ministre de la Justice actuel a pris toutes les initiatives nécessaires depuis qu'il est en fonction. Dès lors, je demande que ces efforts soient poursuivis et que nous soyons informés de l'état d'avancement de ce dossier. Le fait que le premier ministre intervienne montre combien il est inacceptable que des jugements belges ne soient pas exécutés au royaume chérifien.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je tiens à saluer l'intervention de M. Van Hoorebeke qui a adopté le ton qui convient dans ce dossier. Polémiquer en cette matière serait une erreur. Il y va de l'intérêt des enfants et celui-ci doit toujours primer.

La lettre du premier ministre constitue une démarche importante. Nous devons chercher à convaincre les autorités marocaines du bien-fondé de notre point de vue.

Le **président** : En conclusion de ces interpellations, MM. Bart Laeremans (VL. BLOK) et Bert Schoofs (VL. BLOK) ont déposé une motion de recommandation, libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les explications en commission du ministre de la Justice ;

demande au ministre :

- de plaider auprès du gouvernement pour que celui-ci prenne à l'encontre du Maroc des mesures adéquates pour exercer des pressions en vue d'accélérer la solution aux problèmes liés aux rapt parentaux ;

- au gouvernement de prendre effectivement des mesures ;

- au gouvernement de faire en sorte que ce dossier soit examiné au niveau européen et de veiller à ce que, dans ce domaine également, les sanctions et mesures nécessaires soient prises."

MM. Pieter De Crem (CVP), Tony Van Parys (CVP), Jo Vandeurzen (CVP) et Servais Verherstraeten (CVP) ont également déposé une motion de recommandation, libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation relative aux négociations entre la Belgique et le Maroc à propos des rapt parentaux,

ayant entendu la réponse du ministre de la Justice,

- demande au ministre de la Justice de prendre une nouvelle initiative sur le plan bilatéral ;

- recommande au gouvernement d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet et, en particulier, de veiller à ce que, d'une part, le parent resté en Belgique soit associé au mieux aux négociations qui doivent être reprises et que, d'autre part, le Parlement soit informé, avec précision et à intervalles réguliers, des progrès enregistrés dans ce dossier."

Une motion pure et simple a été déposée par MM. Hugo Coveliers (VLD), Thierry Giet (PS), Charles Michel (PRL FDF MCC) et Guy Hove (VLD).

Ces motions seront mises aux voix ultérieurement en séance plénière.

La discussion est close.

PHOTOS DE DOSSIERS DE GENDARMERIE SUR LES ENLÈVEMENTS D'ENFANTS

Question de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "la liste des photos établie par des gendarmes dans les dossiers d'enlèvements et de disparitions d'enfants" (n° 2236)

M. André Frédéric (PS) : *Le Soir Illustré* du 12 avril a publié un article de M. Brewaeys intitulé "Les guignols de l'enquête" selon lequel ce dernier disposerait de listes de photos utilisées par la BSR dans le cadre des enquêtes sur les disparitions d'enfants.

Cette liste a-t-elle bien existé ?

A-t-elle fait l'objet d'une discussion au sein du Collège des procureurs généraux ?

Est-il exact qu'y figurent les noms de personnalités belges et étrangères connues ?

Comment la hiérarchie de la gendarmerie et les autorités judiciaires ont-elles pu laisser se propager de telles informations ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en français*) : Votre question a appelé un contact avec le procureur général du ressort concerné, Mme Thily, qui me répond que ce dossier est toujours couvert par le secret de l'instruction. Je ne peux malheureusement pas vous répondre.

M. André Frédéric (PS) : Je comprends le devoir de réserve qui s'impose.

Cette situation est cependant dangereuse pour la démocratie lorsqu'on jette en pâture au public le nom de dizaines de personnalités belges et étrangères.

Le président : L'incident est clos.

SOINS PSYCHIATRIQUES PRODIGUÉS À DES INTERNÉS

– Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de la Justice sur "les soins psychiatriques prodigués à des internés dans un hôpital" (n° 2239).

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Tout interné nécessitant des soins psychiatriques en milieu hospitalier peut être hospitalisé soit pendant son internement, soit pendant la période de sa libération à l'essai. La question est de savoir qui, du ministère de la Justice ou de l'assurance maladie, doit supporter les frais de son traitement psychiatrique. Y a-t-il une différence sur le plan du paiement selon que les soins sont prodigués pendant l'internement ou pendant la libération à l'essai ?

Quelles sommes le ministère de la Justice a-t-il acquittées en 1998-1999 pour couvrir les frais des soins prodigués aux internés nécessitant un traitement psychiatrique ? Pourriez-vous établir une comparaison entre la Flandre et la Wallonie ? Il semblerait que les deux Régions aient une approche différente dans ce domaine.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : En règle générale, les internés nécessitant des soins psychiatriques les reçoivent dans la section psychiatrique d'une prison. Notre pays compte une dizaine de ces sections. Une autre possibilité consiste à les héberger dans deux "établissements de défense sociale" dont un est administré par la Justice et l'autre, qui se trouve à Tournai, par la Région wallonne.

La commission de défense sociale peut estimer que les soins peuvent être prodigués également dans un établissement privé. Les frais d'entretien sont alors à charge de l'interné. S'il est indigent, c'est évidemment l'Etat qui doit payer.

Les détenus libérés à l'essai sont soumis aux règles normales de paiement.

En Flandre, le nombre d'internements en dehors des établissements de la Justice est moins élevé parce qu'on y recourt davantage à la mise en liberté conditionnelle. Dans ce dernier cas, les frais d'internement sont à charge du patient. Les frais à supporter par le ministère de la Justice sont donc plus importants en Wallonie.

En 1998, pour l'ensemble des petits établissements appartenant à la Justice, le coût de l'internement s'est chiffré à 77 millions alors que, pour les établissements de Mons et de Tournai, il s'élevait à, respectivement, 55 et 590 millions. Pour 1999, les chiffres sont respectivement de 100, 62 et 655 millions. En 1999, les chiffres pour les institutions privées se montaient à 810 millions en Wallonie, alors qu'elles ne dépassaient pas les 7 millions en Flandre.

Les administrations des Affaires sociales et de la Santé publique mènent une expérience où tous les patients présentant un risque élevé sont traités dans un établissement pénitentiaire.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : À la différence en infrastructure semble correspondre une différence de traitement. Les écarts sont plus grands que je l'imaginai. Est-il logique que la nature du traitement dépende de l'infrastructure disponible ? Le mode de financement s'en trouve influencé dans une très large mesure.

Le président : L'incident est clos.

LA PROCÉDURE PÉNALE ACCÉLÉRÉE

Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "les commentaires du professeur B. De Ruyver relatifs à l'application de la procédure pénale accélérée" (n° 2240)

M. Tony Van Parys (CVP) : Le professeur De Ruyver affirme que l'introduction de la procédure pénale accélérée n'est pas de nature à favoriser la confiance du citoyen dans l'État de droit. Le citoyen attendait en premier lieu une intervention rapide contre le hooliganisme, ce qui n'a pas été le cas. Les pouvoirs publics prétendaient disposer d'une solution qui s'est toutefois avérée être une mesure pour rien. La procédure accélérée n'est en outre pas bénéfique pour la confiance dans l'efficacité de notre législation.

Quelle est la réaction du ministre aux propos du professeur De Ruyver ? Quand envisage-t-on de procéder à la révision de la loi du 28 mars 2000 ?

Une question encore : est-il exact que les magistrats qui se montrent critiques à l'égard de la procédure rapide sont rappelés à l'ordre ?

Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Notre législation compte quelque 800.000 lois. J'ai le sentiment qu'aucune loi n'a fait aussi rapidement l'objet d'une évaluation par un aussi grand nombre de personnes que la loi sur la procédure accélérée.

Je suis convaincu qu'une évaluation n'aura de sens que lorsque la mise en oeuvre de cette loi aura atteint sa vitesse de croisière.

Je suis amené à constater que la procédure accélérée est déjà fréquemment appliquée, non seulement dans la lutte contre le hooliganisme mais aussi dans d'autres matières. Nous devons par conséquent attendre de disposer d'un nombre suffisant de résultats pour procéder valablement à une évaluation.

M. Tony Van Parys (CVP) : Jamais une loi n'a fait l'objet d'autant de critiques lors de son entrée en vigueur. Nous entendons dire de divers côtés que la procédure accélérée est une mesure pour rien. Une attitude attentiste est synonyme d'inertie et d'impossibilité de remédier aux problèmes pratiques.

L'adaptation de la loi sur la procédure accélérée se heurte à une opposition interne à la majorité. Chacun s'accorde toutefois pour dire qu'il faut agir. Nous insistons pour qu'une évaluation ait lieu après les vacances d'été. Dans le cas contraire, nous redéposerons des

propositions de loi. Il est urgent d'intervenir pour réprimer la criminalité urbaine !

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Dans la pratique, cette loi fait l'objet d'une évaluation permanente.

Je renvoie à la loi Franchimont qui, dans un premier temps, avait également essuyé des critiques assez importantes et qui donne actuellement satisfaction.

Le président : L'incident est clos.

POLITIQUE D'INFORMATION VERS LE CITOYEN

Interpellation de M. Thierry Giet au ministre de la Justice sur "sa politique d'information vers le citoyen" (n° 453)

M. Thierry Giet (PS) : De larges pouvoirs d'appréciation sont délégués aux juges. Cela permet à des plaideurs habités par l'espoir d'une Justice plus audacieuse de venir dans les prétoires proposer des solutions nouvelles. Moins le droit est sûr, moins il est adapté aux exigences du temps et plus la société est contrainte de devenir juridique. C'est dire l'importance d'une bonne compréhension de la justice des hommes.

La méconnaissance des notions juridiques est à la base de bien des malentendus, a fortiori dans une société où la médiatisation de certaines affaires plonge régulièrement une partie de l'opinion publique dans le désarroi.

La connaissance des rouages élémentaires de la justice des hommes est donc aujourd'hui une exigence essentielle de la formation des citoyens.

J'ai toujours été très sensible à l'incompréhension qui s'installe entre le citoyen et le monde judiciaire. C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi tendant à simplifier le langage judiciaire.

On me dit que vous êtes sensible à ce problème et qu'un groupe de travail se penche actuellement sur cette question.

Comme beaucoup de citoyens ne font pas les démarches utiles pour se forger eux-mêmes la connaissance des différents rouages, il s'impose que ce soient les pouvoirs publics qui fassent la démarche vers le citoyen.

L'accueil au palais de justice, par les greffiers et les magistrats eux-mêmes, est dans doute un des domaines où de grands progrès sont encore à réaliser. Certes, des réalisations existent et des initiatives ponc-

tuelles sont prises par certains magistrats. Un article du *Standaard* s'en est fait récemment l'écho.

Je suis convaincu qu'il faut systématiser l'information à l'égard du justiciable, comme cela se pratique en France, en Angleterre et en Hollande où de nombreux formulaires d'information sont disponibles. De telles initiatives peuvent être utilement prises dans notre pays à un coût raisonnable. Je souhaite donc connaître votre position en ce domaine.

Enfin, je profite de l'occasion pour vous remettre les fiches et affiches qui sont en ma possession.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en français*) : Je suis pleinement conscient du besoin d'information du citoyen en matière judiciaire. C'est aux pouvoirs publics de mettre en oeuvre les moyens nécessaires. Mon département travaille à la rédaction d'une brochure relative au fonctionnement de la justice en Belgique, à destination des citoyens et des enseignants. Cette brochure sera également disponible sur l'Internet.

Le ministère de la Justice va aussi réaliser des petits dépliants tels que ceux distribués en France. Avec l'aide des maisons de justice, nous avons établi une liste des vingt sujets qui intéressent le plus le public.

Ils seront également publiés sur le site internet du ministère de la Justice et distribués dans les maisons de justice et les bureaux de poste. À l'avenir, ils seront peut-être aussi disponibles dans les maisons communales et les bibliothèques.

Il ne faut pas minimiser le coût de l'opération : il sera de près de 2 millions pour la réalisation et l'impression de 100.000 exemplaires format A4 d'une brochure sur le système judiciaire belge, par exemple.

Le ministère de la Justice estime cependant nécessaire de procéder à ces publications à destination du citoyen. Un budget important y est consacré cette année.

M. Thierry Giet (PS) : J'attends avec impatience la concrétisation de ces brochures. Si le coût peut paraître élevé, je crois que cela en vaut la peine.

Le président : L'incident est clos.

CONGÉS PÉNITENTIAIRES DANS LE CADRE DE L'EURO 2000

– *Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "les suites de l'autorisation de congés pénitentiaires dans le cadre de l'Euro 2000" (n° 2249) ;*

– *Question de M. Yves Leterme au ministre de la Justice sur "l'octroi d'un congé pénitentiaire temporaire dans le cadre de l'Euro 2000" (n° 2256)*

M. Tony Van Parys (CVP) : Un détenu ayant bénéficié d'un congé pénitentiaire accordé afin de libérer des cellules pour les hooligans a volé une voiture et s'est battu avec des hooligans. L'octroi d'un congé pénitentiaire de ce type constitue-t-il une mesure efficace ? Celle-ci fera-t-elle l'objet d'une évaluation ? Combien de détenus ont pu bénéficier de cette mesure ?

M. Yves Leterme (CVP) : Dans le cadre de l'Euro 2000, le ministre a décidé d'accorder un congé pénitentiaire temporaire à des détenus ayant été condamnés à des peines n'excédant pas trois ans.

Dans quels établissements pénitentiaires les personnes pouvant bénéficier de cette mesure sont-elles détenues ?

Combien de demandes ont été introduites et combien ont été acceptées ? Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu ventilé par établissement ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je confirme que l'incident évoqué s'est effectivement produit. Le détenu concerné ne pourra bénéficier d'une libération anticipée ni d'une remise de peine. On ne peut tolérer de tels cas de récidive.

Les prisons n'ont pas été confrontées à une augmentation exponentielle du nombre de cas de récidive. Par conséquent, nous considérons que l'expérience menée est un succès. Toutefois, nous soumettrons ultérieurement au Parlement une évaluation approfondie.

Au total, 109 détenus ont bénéficié d'un congé pénitentiaire pendant l'Euro 2000. Mon administration ne dispose pas de données quant au nombre total de demandes. Je communiquerai par écrit à l'auteur de la question la répartition de ces demandes entre les différents établissements.

M. Tony Van Parys (CVP) : J'ai l'impression que cette mesure a été utilisée par beaucoup plus de Flamands que de francophones. Est-ce que je me trompe ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je pense que ce n'est qu'une impression. Je communiquerai les chiffres exacts aux membres qui m'ont interrogé sur ce thème.

Le président : L'incident est clos.

INSTITUT NATIONAL DE CRIMINALISTIQUE ET DE CRIMINOLOGIE

Question de Mme Karine Lalieux au ministre de la Justice sur "L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) et plus particulièrement sur le département de criminologie" (n° 2260)

Mme **Karine Lalieux** (PS) : Les membres du département de criminologie de l'INCC bénéficient d'un statut scientifique au sens de l'arrêté royal du 21 avril 1965 qui garantit leur indépendance.

Si vous les intégrez dans le service de Politique criminelle, non reconnu comme établissement scientifique, comment comptez-vous assurer leur indépendance ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Afin de pouvoir exécuter le plan fédéral de sécurité, il convient qu'il soit détaillé scientifiquement et en permanence.

Cette base scientifique est fournie par les facultés de droit pénal et/ou de criminologie des universités belges et par l'INCC.

Dans notre pays, la recherche scientifique se traduit trop peu en termes de politique à mener. Le gouvernement a, dès lors, décidé d'intégrer la section criminologie de l'INCC dans le service de la politique criminelle.

Ce service est étroitement lié à la politique du gouvernement fédéral et, en particulier, à celle du ministère de la Justice. Cette intégration présente plusieurs avantages. Par ailleurs, le service de Politique criminelle ne constitue pas, en effet, une institution scientifique de l'État. Je ne prévois pas de changement en la matière.

Les membres de l'INCC gardent leurs droits acquis, mais ce cadre devient un cadre d'extinction.

Le futur cadre prévoit le recrutement sous statut d'expert, plus adapté aux nécessités. Les recrutements se font en fonction des places vacantes dans le cadre d'extinction, ce qui évite des complications budgétaires.

Vous me demandez si une indépendance scientifique est vraiment garantie. Je vous répondrai, à titre tout à fait personnel, que la mise en place d'un statut scientifique ne garantit pas l'indépendance d'un expert.

Cette indépendance n'est présente que si le chercheur lui-même adhère aux principes de l'indépendance d'esprit et ne se laisse guider par aucun dogme.

Mme **Karine Lalieux** (PS) : Il serait bon que les membres du service de criminologie soient privilégiés dans le cadre du recrutement d'experts lors de la création du service en cours d'élaboration.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉOUVERTURE DU DOSSIER X1

Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "l'avis final du collège des procureurs généraux à propos de la réouverture ou non du dossier X1" (n° 2266)

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Le 29 juin dernier, le collège des procureurs généraux devait examiner l'opportunité de charger un magistrat ou un expert externe de procéder à l'évaluation des dossiers X1.

Ce point figurait-il effectivement à l'ordre du jour de la réunion du 29 juin du collège des procureurs généraux ? Quel a été le résultat de cette réunion ? Les informations, parues dans la presse, selon lesquelles il ressortirait d'une enquête interne de la gendarmerie que les personnes chargées de la "relecture" du dossier auraient commis de lourdes fautes, sont-elles exactes ? L'enquête menée par la gendarmerie aboutit-elle aux mêmes conclusions que les rapports des procureurs généraux du 23 décembre 1999 et de mai 2000 ?

Quelles conclusions l'ensemble de ces rapports inspirent-ils au ministre ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Les dossiers X1 figuraient bien à l'ordre du jour de la réunion du 29 juin dernier du collège des procureurs généraux. Les procureurs généraux de Bruxelles et de Liège ont fait un exposé à propos des dossiers examinés dans leurs ressorts respectifs. Le collège a décidé de ne pas désigner d'expert indépendant, dans la mesure où, tant à Bruxelles qu'à Neufchâteau, des devoirs d'enquête sont toujours en cours à propos de ces dossiers.

Les observations formulées par M. Van Parys à propos d'une enquête interne de la gendarmerie sont exactes. Le dossier concernant MM. De Baets et Billen est clôturé et sera soumis au procureur général de Bruxelles pour que celui-ci prenne une décision définitive.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Ce point a-t-il été traité par un collège que vous présidiez ? Je n'ai pas bien compris si les résultats de l'enquête de la gendarmerie coïncidaient avec le contenu de la lettre du procureur général.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Le point auquel j'ai fait référence a en effet été examiné lors d'une réunion que je présidais. Il va de soi que les dossiers internes ne concernent que les procureurs généraux.

La lettre du procureur général de Bruxelles évoque des fautes déontologiques justifiant une enquête disciplinaire. L'enquête interne de la gendarmerie a cependant abouti à la conclusion que des sanctions ne s'imposaient pas.

M. Tony Van Parys (CVP) : Si le ministre préside le collège lorsque celui-ci examine de tels dossiers, cela peut poser des problèmes. Autrefois, la présence du ministre Wathelet lors d'une réunion où le collège statuait sur le transfert de Termonde vers Charleroi du dossier des tueurs du Brabant avait suscité de vives critiques. Le ministre actuel s'expose à présent à des critiques similaires.

Le **président** : L'incident est clos.

PLANS D'ACTION DES PROCUREURS DU ROI

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "les plans d'action de cinq procureurs du Roi" (n° 2279)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Nous avons pu apprendre, lors d'une conférence de presse, que les parquets seraient prêts pour l'application de la procédure accélérée. Les procureurs des cinq grands arrondissements judiciaires ont exposé lors de cette conférence de presse leurs plans d'action, plans qui seraient la traduction du plan fédéral de sécurité du ministre de la Justice. Est-ce exact ? Les plans d'action ont-ils été coordonnés entre eux ? Seront-ils présentés à la commission pour que celle-ci puisse les contrôler et, le cas échéant, y apporter des corrections ? Quelles sont les priorités avancées par ces plans ?

M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : Les plans d'action ne sont pas la simple traduction du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire. Ce dernier a seulement été adopté par la Chambre jeudi dernier, alors que les plans d'action existent déjà depuis quelque temps. Cela dit, leur contenu correspond aux priorités inscrites dans la déclaration gouvernementale en ce qui concerne la politique de sécurité.

Les plans d'action sont des initiatives individuelles, qui contiennent des mesures spécifiques pour les ressorts respectifs des procureurs généraux.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces plans d'action soient mis à la disposition de la commission.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Il serait peut-être intéressant de poursuivre notre échange de vues à ce sujet après les vacances parlementaires.

Le **président** : L'incident est clos.

ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX DONS

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "le retard d'un arrêté royal d'autorisation de recevoir un don" (n° 2280)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Les associations caritatives bénéficiaires de dons testamentaires sont régulièrement confrontées aux lenteurs du service des Cultes du ministère de la justice. L'arrêté royal qui devait régler cette matière se fait attendre depuis plus d'un an déjà.

Le ministre est-il au courant des lenteurs du service des Cultes ? Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour améliorer les prestations de ce service ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je ne connais pas le dossier concret évoqué par M. Van Hoorebeke mais, si ce dernier le souhaite, il peut me communiquer les détails de cette affaire.

La section des Dons et legs, qui dépend du service des Cultes, examine annuellement 300 à 400 demandes de dons testamentaires. L'examen de ces dossiers revêt une grande complexité. Lorsque plusieurs associations sont concernées par un même dossier, l'administration doit attendre que toutes les demandes aient été introduites.

Dans la grande majorité des cas, un arrêté royal global est rédigé. Ensuite, il appartient à l'administration de vérifier qu'il n'y a pas d'héritiers réservataires et que les biens ont été acquis légitimement par le donateur.

Pour écourter les délais, les parties concernées sont régulièrement contactées, ce qui produit des résultats. À l'avenir, l'accent sera mis sur la gestion "proactive" des dossiers, ce qui permettra d'accélérer encore la procédure.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Je communiquerai au ministre le dossier concret qui est à l'origine de ma question. Ce qui est dérangeant, c'est que l'on promet un examen rapide du dossier et que la procédure s'éternise malgré tout.

Le **président** : L'incident est clos.

COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES INTERNAUTES

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Justice sur "la transmission d'informations relatives aux utilisateurs d'internet" (n° 2284)

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : L'entreprise Microsoft commercialisera prochainement son "Millenium Edition" de Windows 98. Microsoft propose également une nouvelle version de son programme "Internet Explorer". L'ultime version test avant la mise sur le marché permet d'activer, au niveau des options, un compteur qui indique le nombre de visiteurs. Ce système permet de comptabiliser les pages qui ont été consultées sur un site internet même si celui-ci est consulté hors connexion. Lors d'une connexion suivante sur Internet, le programme envoie automatiquement les informations concernant les utilisateurs aux sites qu'ils ont consultés.

Cette option est active par défaut et est difficile à désactiver pour un utilisateur ordinaire, à supposer qu'il connaisse l'existence de ce compteur.

Est-il acceptable que le programme "Internet Explorer" envoie, sans demande préalable, des informations détaillées sur l'utilisation d'internet aux exploitants des sites, sans que le consommateur en ait été explicitement informé ?

Pourrait-on prendre des mesures pour empêcher de telles pratiques ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Cette question a trait aux cookies, qui sont une sorte de petit fichier envoyé par chaque site web consulté au navigateur ou browser. Les cookies traduisent le surf de chaque internaute, ce qui est utile pour l'administrateur du site web qui l'a envoyé à son navigateur.

Les cookies soulèvent un problème relevant de la protection de la vie privée et, à ce titre, ils tombent sous l'application de la recommandation 1/99 sur le traitement invisible et automatique des données à caractère personnel sur internet. Cette recommandation comporte une série de passages concernant l'usage des cookies, mais ce n'est qu'une recommandation.

Les cookies peuvent être utilisés pour commettre des actes constituant une violation de la vie privée. Dans de tels cas, ce sont les exploitants des sites web qui sont responsables, non le producteur de la technologie des cookies.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : J'insiste pour que l'on élabore une législation plus efficace qui permette de réprimer les abus.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 12h55.*